

leur territoire. Ensuite, la mesure à l'étude ne ressemble aucunement à la loi anglaise, dans ses dispositions essentielles. La loi anglaise autorise certaines restrictions à l'importation de produits réglementés, mais elle n'interdit aucune exportation. La lecture des lois anglaises relatives à l'organisation du marché semble indiquer qu'elles laissent la plus grande liberté aux producteurs, exportateurs et autres à l'égard des exportations.

L'hon. M. GUTHRIE: Comme l'Angleterre n'exporte pas de denrées agricoles, elle n'avait pas à réglementer ces exportations.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne crois pas, comme mon honorable ami, qu'elle n'exporte pas de produits de la ferme. Mais la mesure à l'étude touche aux produits de la forêt, des lacs, des rivières et des mers aussi bien qu'aux denrées agricoles. Mon honorable ami n'oserait pas affirmer que la Grande-Bretagne n'exporte pas de produits de la mer. Au Canada, leur exportation pourrait être entièrement interdite, si le Gouverneur en conseil le jugeait bon.

L'hon. M. GUTHRIE: La loi anglaise a trait uniquement à l'agriculture, si je le comprends bien. L'Angleterre n'a jamais exporté de produits de la ferme, que je sache.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai tout de même raison de noter que la loi anglaise ne tend à réglementer l'exportation d'aucune denrée.

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que le besoin ne s'en fait pas sentir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et je ne vois pas pourquoi le Canada se mettrait à restreindre les exportations. Ce point nous amène à la critique fondamentale que nous puissions faire de la mesure. Elle n'a pas pour objet de réglementer le commerce, mais elle atteint au cœur même les industries primaires du pays, ou plus exactement la production des industries primaires ou essentielles. Notre pays doit compter avant tout sur les industries de cette catégorie; nous devons laisser la plus grande liberté à la production et à la distribution des produits naturels. Mais le projet de loi à l'étude va jusqu'à imposer des limites à la production des denrées naturelles par le moyen d'une réglementation qui prendra la forme du régime des permis. Ce régime forcera les producteurs à se plier à toutes les conditions que le Gouverneur en conseil jugera bon d'imposer aux exportations. Voilà, à mes yeux, une nouveauté inquiétante dans notre législation commerciale. Nous ne devrions pas l'accepter, car qui sait où elle nous mènera?

Je reviens à ce que je disais il y a une couple de jours: à mon avis, les restrictions imposées à la production et aux échanges par le moyen des permis aux exportateurs et aux importateurs rentrent dans un plan plus vaste dont l'objet est, comme l'avenir le révélera, de canaliser les échanges commerciaux au sein de l'Empire, aux dépens du commerce international. Le ministre de l'Agriculture m'a trouvé une imagination bien vive quand j'ai affirmé que le Gouvernement pourrait tenter de restreindre le commerce de façon à le confiner au sein de l'Empire, même aux dépens des échanges internationaux. Mais je constate qu'en d'autres pays de l'Empire, on prône exactement cette doctrine politique.

J'ai sous les yeux une dépêche de Londres, datée du 17 mai, publiée dans l'*Ottawa Citizen* du 18 mai dernier et intitulée: "Politique à double fin annoncée par Chamberlain. Le chancelier de l'Echiquier expose brièvement la nouvelle politique du gouvernement anglais en matière de commerce international". La dépêche se lit:

Londres, le 17 mai.—M. Neville Chamberlain, chancelier de l'Echiquier, vient de faire connaître la nouvelle politique adoptée par le ministère MacDonald en matière de commerce international.

Un peu plus loin:

Le gouvernement anglais a décidé d'exécuter un programme à double fin dans l'avenir, en vue, d'abord, de protéger le marché indigène, puis de donner une plus grande ampleur aux accords commerciaux calqués sur ceux de la conférence d'Ottawa.

Un peu plus loin:

Nous aurons avant tout autre le souci d'assurer l'expansion de nos échanges intérieurs et l'application la plus complète des accords d'Ottawa. En vue de cette fin le gouvernement britannique a l'intention d'inaugurer une série de consultations avec les premiers ministres des pays d'outre-mer.

Plus loin encore:

Depuis le début de la grande crise presque toute activité a cessé dans le domaine des emprunts étrangers; mais récemment on a signifié à la trésorerie l'opportunité de ne plus interdire ces emprunts. La politique commerciale que vient d'annoncer le ministère ne fait pas prévoir pareille décision.

En attendant les dominions vont en bénéficier, ayant librement accès à nos marchés financiers.

En d'autres termes le chancelier de l'Echiquier de la Grande-Bretagne expose nettement une politique impériale dans le domaine des échanges et dans celui des finances; ces deux politiques ont pour objet de régier le commerce et la finance dans les confins de l'empire britannique. Cela ne m'étonnera pas si nous découvrons, lorsque nous étudierons plus avant la législation bancaire dans cette Chambre, d'autres preuves que le ministère